



### Conditions générales

1. Les présentes conditions s'appliquent à toute relation contractuelle entre Handle with care Project srl, ci-après « HWC », et soit un consommateur soit un professionnel, ci-après dénommé le « Client », au cours de laquelle le Client s'engage à faire appel à HWC pour l'exécution de travaux et/ou de services.

Par l'acceptation signée du devis remis par HWC, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées expressément en signant le devis pour accord. Le Client reconnaît que son attention a suffisamment été attirée sur l'existence de ces conditions, notamment par la référence expresse contenue sur le devis.

2. Les offres et/ou devis adressés par HWC sont valables pour une durée d'un mois à partir de leur émission par HWC. Le contrat n'est formé entre HWC et le Client que lorsque l'offre et/ou le devis est renvoyé à HWC, endéans ce délai d'un mois, et muni de la mention « Pour accord ».

3. Les prix sont établis par HWC sur base des renseignements qui lui ont été fournis à cette fin par le Client : plans, photographie, cahiers de charges, métrés détaillés et/ou récapitulatifs. Si ces données fournies par le Client devaient se révéler inexactes, HWC sera en droit de réviser les prix convenus.

Si un contrat est conclu sur base d'un prix forfaitaire, HWC se réserve le droit d'établir un décompte de fin de chantier si des modifications devaient être sollicitées par le Client et/ou si les données fournies pour établir le prix forfaitaires se révèlent inexactes.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté, et de manière imprévisible, le prix des matières premières nécessaires à la réalisation du chantier devait augmenter de plus de 2,5 % entre le délai d'acceptation du devis et le délai de réalisation du chantier, HWC sera en droit de modifier unilatéralement les prix du devis et ce, afin qu'ils reflètent cette augmentation.

4. Les factures émises par HWC sont payables au comptant. Sauf disposition contraire contenue dans le devis, le paiement se fera comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% au moment de la commande ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30% au début des travaux et/ou services ;
- 35% sur base des factures d'état d'avancement des travaux et/ou services ;
- 5% restant lorsque les travaux et/ou services sont terminés.

Une facture non contestée endéans un délai de 10 jours maximum est présumée acceptée. Toute facture non payée à son échéance produira de plein droit, et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux légal.

5. Le délai d'exécution du chantier et/ou de prestation d'un service est mentionné dans le devis. Un retard dans l'exécution des travaux et/ou services ne donne en aucun cas droit à annuler le contrat conclu avec HWC.

Si les travaux doivent être interrompus pour des motifs indépendants de la volonté d'HWC, que ce soit pour des motifs qui incombent au Client, à d'autres entrepreneurs qui œuvrent sur le chantier ou même des cas de force majeure (grève, accident, intempéries, etc.), le délai d'exécution sera prolongé automatiquement de la durée d'interruption des travaux à majorer de 10 jours.

Lorsque les délais d'exécution du chantier et/ou de prestation d'un service doivent être rallongés comme énoncé ci-avant, le Client n'aura en aucun cas droit à un dédommagement de quelque nature qu'il soit.

6. En cas de non-respect par le Client de ses obligations, HWC se réserve le droit de suspendre l'exécution de travaux moyennant la notification préalable de ce non-respect au Client, par quelque voie que ce soit.

En cas de manquement grave commis par le Client, HWC sera en droit de résilier unilatéralement la relation contractuelle, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de son droit à solliciter la réparation de son préjudice.

7. Dans le cadre de l'exécution des travaux et/ou des services, HWC ne sera en aucun cas tenu par les garanties de droit commun qui incombent en principe aux entrepreneurs (garantie des vices cachés, décennale, etc.) dans la mesure où HWC n'est qu'un intermédiaire commercial pour l'exécution des travaux.

8. Si l'une ou l'autres des dispositions contenues dans les présentes conditions générales, cela n'emporterait pas la nullité de l'accord entre HWC et le Client, ni des autres clauses contenues dans les présentes conditions générales.

